



ARRETE N° 2026-171

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Rue Jean Eulry

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises GNT et EUROVIA pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue Jean Eulry, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 18 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement de la rue Jean Eulry.
- Dans l'emprise du chantier la circulation de tous les véhicules, sauf, les riverains, les véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la rue Jean Eulry depuis son intersection avec la rue du Fond de Jainveau.
- Une déviation sera mise en place par la rue du fond de Jainveau.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules, sauf, les riverains, les camions de livraisons du centre hospitalier, les véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la rue Richard-Favard.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf, les riverains, les camions de livraisons du centre hospitalier, les véhicules d'intervention et de secours dans la rue du souvenir Français. En raison de l'état dégradé de la rue du souvenir Français, la vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 18 mai 2026 et ce jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 6 mai 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

